

ment dans notre centre industriel, mais encore dans les autres départements. Si l'on ne peut espérer que cette plante se substitue complètement au coton, il est permis de croire qu'elle deviendra, à un moment donné, d'un grand secours, et qu'elle sera utilisée sur une vaste échelle par nos manufacturiers.

CHRONIQUE LOCALE ET DÉPARTEMENTALE

La banque d'Angleterre a élevé son compte de 7 à 8 0/0.

M. le Ministre de la guerre vient de publier la circulaire suivante :

« Général,
Conformément aux prescriptions de ma circulaire du 5 mars dernier, les militaires libérables en 1864, qui étaient dans leurs foyers en vertu de congés ou de permissions d'absence d'une durée de 15 jours au moins ont obtenu des prolongations de 3 mois.

J'ai décidé que les hommes dans cette position seront à la réception de la présente circulaire, rayés des contrôles du corps, pour être inscrits sur ceux de la réserve.

Comme complément de cette disposition, il y a lieu de faire également passer dans la réserve les militaires des corps de la ligne et de la garde libérables en 1864 qui se trouvent actuellement dans leurs foyers en congé à divers titres ou en vertu de permission d'absence d'une durée de 15 jours au moins.

Seront exceptés de cette mesure : les militaires liés au service dans les conditions des lois du 26 avril 1855 et 24 juillet 1860.

Les militaires en congé à quelque titre que ce soit, qui déclareront être dans l'intention de se rengager et qui contracteraient immédiatement un rengagement.

Les engagés volontaires et les rengagés liés au service en vertu de la loi du 2 Mars 1832 qui désireraient continuer le service actif :

Les sous-officiers, caporaux, brigadiers et soldats d'élite qui demanderaient à rentrer sous les drapeaux, ceux de ces militaires qui passeront dans la réserve seront remplacés dans leurs grades.

Les militaires rayés des contrôles du corps ne pourront être réadmis à l'activité qu'en vertu d'une autorisation ministérielle spéciale.

Je vous invite à prendre les dispositions nécessaires pour l'exécution de cette décision et à m'en rendre compte.

Recevez, Général, etc.

Le Ministre secrétaire d'Etat de la guerre.

Pour le Ministre et par son ordre :

Le Général aide-camp de l'Empereur, Directeur, Signé : H. CASTELMON.

On sait que le tiers des conseils généraux doit être renouvelé au mois de juin prochain. Si nous sommes bien informés, dit la France, le ministre de l'intérieur, l'honorable M. Boudet, ne maintiendrait pas le principe absolu des candidatures officielles que son prédécesseur, M. de Persigny, avait adopté. MM. les préfets seraient invités à garder la neutralité toutes les fois que la lutte devrait s'engager entre des hommes également honorables et dévoués au principe dont l'Empire est l'expression.

La Compagnie du chemin de fer du Nord a l'honneur de prévenir MM. les voyageurs qu'à partir du 1^{er} mai, le départ du train n° 982, de Lille à Carvin, est avancé de 5 minutes.

L'itinéraire modifié est indiqué ainsi qu'il suit :

Lille	Départ	11 h. 30 matin.
Seclin	Arrivée	11 h. 51
	Départ	11 h. 51
Carvin	Arrivée	12 h. 09

Du reste, elle n'était pas du tout fâchée d'obtenir un petit délai pour l'accomplissement du devoir difficile qu'elle avait à remplir envers son frère.

« Comme il va me chercher ! dit-elle avec chagrin. Le pauvre jeune homme ! je suis convaincue qu'il sera fort triste en apprenant que chacun de nous doit pratiquer seul sa bienfaisance.

Tout en pensant avec mélancolie au jeune baron, Blenda entra chez sa vieille amie.

Il est probable toutefois qu'elle eut alors un pressentiment soudain ; car, légère comme une jeune biche, elle ne fit qu'un bond pour s'emparer d'un gros bouquet de fleurs entouré d'une bande de papier et posé sur le piano.

Il n'y avait personne dans la pièce.

Blenda put donc s'abandonner librement à sa folie, et, dans une explosion de joie désordonnée, baisa et caressa ce témoignage de souvenir de son bien-aimé, le premier qu'elle recevait depuis deux mois et demi.

Quand les fleurs eurent été l'objet de son hommage, vint le tour de la bande de papier.

Elle en ajourna l'examen aussi longtemps qu'il lui fut possible.

Peut-être s'abusait-elle en croyant qu'il y avait quelque chose d'écrit à l'intérieur du papier. En cas d'erreur, le mieux était donc de reculer le moment de lever le doute, car tant que la certitude n'était pas acquise, elle pouvait au moins jouir de son illusion.

Mais la curiosité l'emporta.

La bande de papier fut dépliée. O surprise ! le ciel ! c'était un billet.

« Il était ainsi conçu :
« Si c'est dans l'intérêt des nécessités

La Compagnie du chemin de fer du Nord a l'honneur d'informer le public qu'à l'occasion de l'inauguration de l'église Notre-Dame du Saint-Cordon, à Valenciennes, il serait fait, le jeudi 5 mai, un train spécial sur Cambrai, en correspondance à Somain avec le train n° 8, partant de Valenciennes à dix heures dix minutes du soir.

ITINÉRAIRE DU TRAIN SPÉCIAL.	
Somain	Départ. 10 h. 45 soir.
Louches	Arrivée. 11 h.
Bouchain	11 h. 10
Iwuy	11 h. 23
Cambrai	11 h. 30

Les billets d'aller et retour délivrés pour Valenciennes le 5 mai, dans les gares de Somain, Cambrai, Douai et Lille seront exceptionnellement valables au retour pour la journée du lendemain.

Il est question dit le Journal de Lille, d'introduire prochainement de nouvelles et importantes modifications dans le service des voyageurs du chemin de fer du Nord.

Pour assurer aux voyageurs pauvres la même rapidité de transport qu'aux voyageurs riches, on ajouterait des compartiments de troisième à tous les trains express ; seulement chacun de ces trains ne s'arrêterait qu'à un très petit nombre de stations, deux ou trois par exemple ; les autres stations se trouvant successivement desservies de la même façon jusqu'à l'extrémité de la ligne.

Un projet de loi autorisant la ville de Roubaix à contracter un emprunt de 247,000 fr. et la ville de Tourcoing 202,000 francs a été adopté hier par le Corps législatif.

Ces emprunts, destinés à l'achèvement de la distribution des eaux de la Lys, seront remboursables en vingt-huit années.

Par arrêté du 21 avril dernier, S. Exc. M. le ministre de l'instruction publique a décerné au frère Elzémar, directeur des Ecoles chrétiennes de Roubaix, une mention honorable, en récompense des services qu'il a rendus à l'instruction primaire.

Toute notre ville applaudira à la distinction dont le frère Elzémar est l'objet. On récompense en lui le zèle et le dévouement que déploient les Frères de la doctrine chrétienne pour instruire et moraliser les enfants de la classe ouvrière.

Personne n'ignore le bien que font les Frères à notre population. Depuis qu'ils sont parmi nous, ils ont formé bon nombre d'élèves capables qui leur doivent, pour la plupart, la position qu'ils occupent aujourd'hui.

Les Frères donnent, à l'heure qu'il est, l'instruction à près de quatre mille enfants. Chaque dimanche, ils réunissent, afin de les récréer, environ huit cents enfants et cent jeunes gens, de 16 à 20 ans, appartenant tous à la classe ouvrière ; ils empêchent ainsi ces derniers d'aller se corrompre dans les cabarets et d'y perdre à la fois leurs bons principes, leur santé et leur argent.

Ce matin, un accident dont le dénouement semble providentiel a eu lieu sur le chemin de fer, entre Mouscron et Tourcoing :

Un enfant qui se penchait, à la portière a été précipité sur la voie. Le train était près de Tourcoing. On peut se figurer l'anxiété de la pauvre mère : l'enfant était-il mort ?... Elle s'estimait heureuse de pouvoir le trouver vivant quoique blessé ! encore n'osait-elle espérer, cette chance de salut. La route qui restait à parcourir dut paraître longue à la malheureuse mère.

L'enfant fut retrouvé sans aucune blessure et tous deux repassèrent à Roubaix, par le train suivant. Nous ignorons les détails qui ont amené cette chute ; toujours est-il, qu'il est prudent de surveiller

que leur bienfaitrice a pris un compagnon de ses promenades, M^{lle} Gyllen-hake est dépositaire d'une somme qui remplacerait une partie de ce que le baron Tisward fait pour eux. Mais si c'est pour elle-même que le bon ange de ceux qui souffrent aime à les visiter en société, ce message d'un ami absent est tout à fait superflu.

« JEAN. »

Blenda éprouva une telle émotion qu'elle faillit tomber à la renverse.

Qu'avait-elle fait ? Offensé son bien-aimé, fait naître le soupçon dans son cœur, et cela au moment où elle se proposait d'être la raison et la réflexion mêmes.

Ses bruyants sanglots — elle ne se donnait pas la moindre peine pour les comprimer — furent sans doute entendus de la pièce voisine, car la porte s'ouvrit, et la vieille et aimable dame parut.

« Qu'a donc ma petite demoiselle ? demande-t-elle cordialement, en lui tendant la main, d'un air d'intimité maternelle.

— Hélas ! je suis d'une tristesse mortelle ! répondit Blenda en lui baisant la main avec respect.

— Qu'est-il donc arrivé ?

— Quelque chose dont je ne me consolerais de ma vie !

— Il n'y a pas de chagrin inconsolable — crois-moi, car je suis vieille et j'ai de l'expérience !

— Ah ! si je l'osais — Dieu sait combien je le désire ! — Mais tel est l'état des choses que... que...

— Eh bien ! explique-toi.

— Hélas ! oui, j'ai été d'une imprévoyance extrême, quoique — je l'assure — dans la meilleure intention du monde. Et si tui, qui a écrit ce petit billet, il

attentivement les enfants en chemin de fer. La curiosité les pousse à regarder au dehors et plus d'un accident de ce genre a été dû au défaut de surveillance.

On espère que cet enfant ne se ressentira nullement de cette commotion qui a dû être terrible, plus terrible encore pour la mère qui s'était pas remise de son émotion et de sa joie quand elle est passée à Roubaix.

M. Moucheron, lieutenant de gendarmerie, en résidence à Roubaix, vient d'être nommé chevalier de la Légion d'Honneur.

Un maître maçon de Wattrelos est disparu depuis vendredi soir. Il était venu à Roubaix dans la journée le soir, en s'en retournant, il rencontra un de ses amis près de la rue du Collège et ils entrèrent ensemble dans un cabaret, mais ils ne tardèrent pas à se quitter. Depuis lors on a perdu la trace du maître-maçon ; les recherches que l'on a faites dans le canal et dans divers endroits, quoique habilement dirigées, n'ont amené jusqu'ici aucun résultat.

Une rixe a eu lieu, lundi, dans un établissement industriel de notre ville, entre deux ouvriers flamands. L'un des combattants, le nomme Rohan, a porté à son adversaire un coup violent qui l'a privé d'un œil. On alla chercher la police qui se hâta d'accourir, mais déjà Rohan avait réussi à s'échapper : il a passé la frontière.

Déjà cet individu a subi une condamnation à quatre mois de prison pour un fait du même genre.

Objets trouvés sur la voie publique et déposés au bureau central de police :

Une mante en soie. — Une médaille militaire de la campagne d'Italie. — Un porte-monnaie contenant une somme d'argent, trouvé dans la journée de dimanche.

ÉTAT-CIVIL DE ROUBAIX

Du 28 avril au 1^{er} mai 1864 inclus.

NAISSANCES.
13 garçons et 12 filles.

MARIAGE.
Du 30 avril. — Entre Théodore-Auguste-Joseph Valentin, fileteur, et Louise-Clara Foveau, sans profession.

DÉCÈS.
Du 28 avril. — Hyacinthe-Anastasie-Joseph Tattelin, 57 ans, ménagère, célibataire, rue Pélat. — Marie-Catherine-Joseph Segard, 76 ans, ménagère, veuve de Jean-Baptiste-Joseph Crochon, aux Trois-Ponts.

Du 30. — Louis-Gabriel-Joseph Tiers, 73 ans, ans, propriétaire, veuf de Henriette-Joseph Bonte, rue de la Brasserie.

Du 1^{er} mai. — Léonie-Elisa Derpoubaix, 21 ans, repasseuse, célibataire, rue Latine. — Sophie-Joseph Dufermont, 22 ans, ménagère, épouse d'Henri-Joseph Duoulombier, rue Saint-Maurice.

Plus 2 garçons et 1 fille, décédés au-dessous de l'âge de 10 ans.

VILLE DE ROUBAIX.

COURS PUBLIC DE PHYSIQUE.

Mercredi 4 mai, à 8 heures du soir.

Effets d'une batterie électrique.

1^o Effets physiologiques : mort des animaux ;

2^o Effets physiques : inflammation de la poudre ; fusion de fils et feuilles métalliques dans l'air et dans l'eau ; presse électrique ; anneaux de Priestley ;

3^o Effets mécaniques : perce-verre ; corps brisés ou altérés ; phénomènes de transport ;

4^o Effets chimiques : décomposition de l'eau.

apprenait que je n'ai pas manqué, ou pour parler plus exactement, s'il apprenait pourquoi j'ai manqué — car j'ai à la fois manqué et pas manqué — il me jugerait avec plus d'indulgence. Mais, hélas ! il me condamne, et jamais il ne saura...

« Ici ses larmes, redoublant, l'empêchèrent de continuer.

« Que ne saura-t-il jamais ? demanda la vieille dame.

— Que je me proposais de dire aujourd'hui même au baron, qui m'a accompagné dans mes visites aux réduits des nécessités, qu'il lui faudrait dorénavant aller voir seul ses protégés ; car dès hier soir, un entretien avec ma mère m'a convaincue qu'il devait en être ainsi.

— Et tu vas exécuter immédiatement cette sage résolution ?

— Oui, demain.

— Pourquoi donc pas dès aujourd'hui ?

— Parce que, bonne tante — depuis longtemps Blenda donnait ce titre à sa vieille amie — parce que je viens de rencontrer dans la rue ma cousine, la jeune madame Thorman, qui m'a prie instamment d'aller aujourd'hui chez elle ; et en somme, il n'y a pas de mal non plus à ce que j'obtienne un court délai pour avoir le temps de réfléchir un peu. Tu comprends bien, chère tante, que ce n'est pas chose si facile que de dire cela au baron.

— Oh ! silence, silence ! C'est certainement ce jeune monsieur qui a l'habitude de se promener ici devant les fenêtres, quand tu chantes ? Tu n'es pas très prévoyante, ma chère demoiselle.

— Ne m'adresse pas de reproches. Je suis déjà si fort à plaindre que j'ai peine à supporter la vie.

— Comme tu exagères !

— Non, pas le moins du monde... Mais,

CAISSE D'ÉPARGNE DE ROUBAIX.

Bulletin de la séance du 1^{er} mai 1864.

Sommes versées par 97 déposants, dont 26 nouveaux. Fr. 14,000 »
70 demandes en remboursement. » 16,734 68

Les opérations du mois de mai sont suivies par MM. J. B. Dujardin et Achille Delattre, directeurs.

COURS DE LA BOURSE.

Cours de clôture	le 2	le 3	hausse	baisse
3 % ancien	66.55	66.40	»	» 15
4 1/2 au compt.	94.25	94.00	»	» 25

Pour toute la chronique locale : J. REBOUX.

CONCOURS MUSICAL D'AMIENS.

3 JUILLET 1864.

Des sociétés nombreuses, dont quelques-unes viennent de fort loin, se proposent de prendre part au concours musical d'Amiens et afin d'en rendre les chances plus égales pour toutes, il a été établi trois divisions pour les musiques d'harmonie, trois divisions aussi pour les corps de fanfares, et six divisions ou sections pour les Orphéons.

Quelques modifications ayant été apportées au règlement pour le classement des sociétés, nous venons indiquer, d'après une communication officielle, l'ordre qui a été adopté à cet égard par le comité d'organisation du concours.

Musiques instrumentales.

Elles se composent de deux catégories : Les musiques d'harmonie, Les musiques de fanfares.

Chaque catégorie est divisée en trois classes.

Le corps de musique qui aura obtenu, dans une ville d'au moins 10,000 habitants, un premier prix dans la 1^{re} classe, ne pourra concourir que dans cette même classe ; celui qui aura été premier lauréat en 2^e ou 3^e classe, ne pourra être admis que dans une classe supérieure.

Orphéons.

Les sociétés d'Orphéons seront divisées de la manière suivante :

Division supérieure. — 1^{re} section. — Les sociétés ayant déjà remporté deux fois le 1^{er} prix en division supérieure.

2^e section. — Les sociétés ayant déjà concouru dans la division supérieure et les sociétés ayant remporté deux fois le 1^{er} prix dans la première division.

Première division. — Les sociétés ayant déjà concouru dans cette division ou ayant remporté deux fois le 1^{er} prix dans la 2^e division.

Deuxième division. — Les sociétés ayant concouru dans cette division ou ayant remporté deux fois le 1^{er} prix dans la 3^e division.

Troisième division. — 1^{re} section. — Les sociétés ayant déjà concouru dans cette section.

2^e section. — Les sociétés n'ayant jamais concouru.

En raison de ces divisions, le nombre des médailles de la ville à distribuer en prix a été augmenté, et la municipalité espère en obtenir quelques-unes de la part du gouvernement et de diverses autres sources.

Nous rappelons à cette occasion aux sociétés qui ne se sont pas encore fait inscrire, qu'aux termes du règlement, leur avis d'acceptation doit être adressé au secrétaire de la mairie d'Amiens (avec la feuille de renseignements qui leur a été demandée) avant le 15 mai prochain.

VILLE D'AMIENS.

GRAND CONCOURS de Musiques d'Harmonie, de Fanfares, et d'Orphéons offert par la ville d'Amiens, le dimanche 3 juillet 1864.

Règlement :

Art. 1^{er}. — Un concours de musiques d'harmonie, de fanfares et d'Orphéons aura lieu, à Amiens, le dimanche 3 juillet 1864, à une heure précise.

Art. 2. — Les corps de musique d'harmonie et de fanfare, ainsi que les sociétés chorales, qui accepteront l'invitation de M. le maire d'Amiens, sont priés d'en donner avis au secrétaire de la mairie avant le 15 mai 1864, en faisant connaître :

Leur catégorie (Harmonie, Fanfare ou Orphéon) ;

La division ou section de division dans laquelle ils désirent se faire inscrire ;

Le nombre des exécutants qui les composent ;

Les noms de leur directeur.

Ainsi que les titres et les noms d'auteurs des morceaux qu'ils se proposent d'exécuter.

Leur déclaration, inscrite sur une feuille de renseignements qui leur sera envoyée, devra être certifiée par le maire du lieu de leur résidence.

Art. 3. — Les musiques instrumentales et les Orphéons seront classés conformément aux dispositions ci-après :

Art. 4. — MUSIQUES INSTRUMENTALES.

Elles comprennent deux catégories : Les musiques d'harmonie, Les musiques de fanfare.

Chaque catégorie est divisée en trois classes. Le corps de musique qui aura obtenu, dans une ville d'au moins 10,000 habitants, un premier prix dans la 1^{re} classe, ne pourra concourir que dans cette même classe ; celui qui aura été premier lauréat en 2^e ou 3^e classe, ne pourra être admis que dans une classe supérieure.

Le concours commencera par les musiques de 2^e et 3^e classe et finira par celles de 1^{re} classe.

Art. 5. — ORPHÉONS.

Les sociétés d'Orphéons seront divisées de la manière suivante :

Division supérieure. — Les sociétés ayant déjà remporté deux fois le 1^{er} prix en division supérieure.

2^e section. — Les sociétés ayant déjà concouru dans la division supérieure, et les sociétés ayant remporté deux fois le 1^{er} prix dans la 1^{re} division.

Première division. — Les sociétés ayant déjà concouru dans cette division ou ayant remporté deux fois le 1^{er} prix dans la 2^e division.

Deuxième division. — Les sociétés ayant concouru dans cette division ou ayant remporté deux fois le 1^{er} prix dans la 3^e division.

Troisième division. — 1^{re} section. — Les sociétés ayant déjà concouru dans cette section.

2^e section. — Les sociétés n'ayant jamais concouru.

Le concours commencera par la 3^e division et finira par la division supérieure.

Art. 6. — Les sociétés musicales devront présenter, au moins :

45 membres pour la 1^{re} classe d'harmonie, 30 id. pour la 2^e classe d'harmonie, 25 id. pour la 3^e classe d'harmonie, 25 id. pour la 1^{re} classe de fanfare, 15 id. pour la 2^e et la 3^e cl. de fanfare, 30 id. pour la division supérieure et la 1^{re} division d'orphéon.

24 id. pour la 2^e division d'orphéon, 16 id. pour la 3^e division d'orphéon.

Art. 7. — Le 25 mai, il sera procédé publiquement, à l'hôtel-de-ville d'Amiens, au tirage au sort des numéros d'ordre du concours. Les sociétés pourront se faire représenter à cette opération par un délégué, si elles le jugent convenable.

Art. 8. — Chaque corps de musique d'harmonie, de fanfare ou d'orphéon aura la faculté de concourir dans une division supérieure à la sienne, mais sans pouvoir revenir sur ce choix dès qu'il aura été arrêté.

Art. 9. — Chaque membre des musiques d'harmonie, de fanfare et d'orphéon ne pourra prendre part au concours qu'avec une seule société, à laquelle il dev a appartenir, de condition expresse, depuis trois mois au moins.

Il n'y aura d'exception à cette règle que pour les chefs qui pourront diriger plusieurs sociétés.

— Si ce n'est à sa propre conscience, méchante !

— C'est vrai ; et ma conscience ne me reproche pas d'avoir eu pour société un frère de charité.

— Ce frère reçoit cependant son congé demain ?

— D'accord... Pourtant, je ne plaisanterai pas là-dessus, dit-elle en changeant tout à coup de ton. Le baron est un excellent homme, et...

— Il ne me manquait plus que de vous entendre le plaindre ! O Blenda, tu me mets au désespoir !

« Ce tu » — le premier qui fut jamais sorti des lèvres de son amant — chatouilla si délicieusement les oreilles de Blenda, qu'elle écouta comme si elle eût entendu un son venant du ciel.

(La suite au prochain numéro.)

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE.

Le Crédit foncier de France émet chaque jour, en représentation de ses prêts hypothécaires et communaux, et tient à la disposition du public :

1^o Des obligations foncières ou lettres de gage, et des obligations communales de 500 fr. 5 %, rapportant 25 fr. d'intérêt annuel ;

2^o Des obligations foncières de 500 fr. 4 %, provenant de l'émission de 1863, et donnant droit à quatre tirages de lots montant à 800,000 francs par an. (3^e tirage le 22 juin prochain.)

S'adresser à Paris, au siège de l'administration, et dans les départements, chez MM. les Receveurs des finances et chez les notaires. (Notices franco sur demande affranchie.)

4485-7438